

République française  
COTE D'OR  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2022-19**

## SEANCE DU 16 JUIN 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

### Date de la convocation

09/06/2022

### Date d'affichage

17/06/2022

Le 16 juin 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

### Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, ~~LUCOTTE Jean-Marc~~, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, ~~DUVEAU Anthony~~, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,

### Procuration :

**Absents :** DUVEAU Anthony, LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel et MENETRIER Adrien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire:** MORTIER Céline

## OBJET : EMPRUNT COURT TERME 100 000 € CREDIT MUTUEL – CHAPELLE DE PANTHIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il l'a autorisé par délibération n°D2022-14 du 1<sup>er</sup> avril 2022 à signer une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel d'un montant de 100 000€ sur un an au taux de 0.42% avec une possibilité d'augmentation de ce taux et avec des frais de dossier de 0.20% soit 150€.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que lorsqu'il a signé le contrat avec le Crédit Mutuel début mai, il n'a pas remarqué que le contrat n'était pas une ligne de trésorerie mais un contrat de prêt à court terme.

Le contrat signé est quasiment identique à une ligne de trésorerie puisque le déblocage des fonds peut être fait au fur et à mesure des besoins et qu'il n'y a pas d'indemnité de remboursement anticipé en cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital.

La seule différence est qu'étant un prêt à court terme, celui-ci devra être retracé budgétairement dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire précise que le taux d'intérêt fixé est de 0.52% par an, que les frais de dossier sont de 150€ et que l'échéance finale est prévue au 5 mai 2023.

Il indique ne pas avoir demandé de déblocage des fonds avant d'avoir reçu l'accord du Conseil Municipal sur la forme du prêt.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le prêt à court terme signé par Monsieur le Maire auprès de la Banque du Crédit Mutuel début mai ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

